

# Régime Social des Indépendants

## Artisans

Caisse nationale  
264, avenue Président Wilson – 93457 La plaine Saint Denis cedex  
Tél. 01 77 93 00 00  
www.le-rsi.fr

## MALADIE

### ➤ Cotisations

- 7,20 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 34 308 € en 2009).
- 6,60 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 34 308 € à 171 540 €)

### Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	1 800 €	3 506 €	5 156 €	6 806 €

### ➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

<b>Soins courants :</b> frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
<b>Pharmacie :</b> vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
<b>Hospitalisation :</b> si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
<b>A.L.D.</b> (affections longue durée)	100 %

### ➤ Indemnités journalières

#### Point de départ du versement

Versement à compter du 8<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail (maladie ou accident), à compter du 4<sup>ème</sup> jour en cas d'hospitalisation.

Ce délai de carence est supprimé en cas de :

- rechute pour le même accident ou la même affection de longue durée ou soins de longue durée dans le délai de 3 ans pour la même affection qui a motivé le 1<sup>er</sup> arrêt.
- état pathologique lié à la grossesse ou à l'accouchement

#### Le nombre de versements est plafonné à

- 360 jours sur une période de 3 ans,
- 3 ans pour les personnes bénéficiant d'un arrêt de travail pour affection de longue durée supérieure à 6 mois.

#### Montant du versement :

50 % du revenu annuel moyen des 3 dernières années, limité au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), soit 34 308 € en 2009.

- minimum : 40 % x 1/720<sup>e</sup> du PASS : 19,06 €/jour en 2009
- maximum : 50 % x 1/360<sup>e</sup> du PASS : 47,65 €/jour en 2009

## PREVOYANCE

### ➤ Cotisations

1,8 % du revenu de l'année n-1, limité à un PASS (cotisation maxi : 617,54 € en 2009).  
Minimum de cotisation : assiette : 800 x le SMIC horaire (cotisation minimum : 125,42 €).

## ➤ Prestations

Incapacité au métier (à partir du 91e jour) Carence : 3 jours en cas d'hospitalisation – 7 jours en cas de maladie ou d'accident.	Pendant les 3 premières années : 50 % de la moyenne des revenus des 10 meilleures années, plafonnés au PASS. (En 2009, elle ne peut être < 3 153,34 € ni > 17 154 €) A partir de la 4 <sup>ème</sup> année, ce taux est ramené à 30 %.
Incapacité totale et définitive - rente d'invalidité	50 % de la moyenne des revenus des 10 meilleures années, plafonnés au PASS. En 2009 elle ne peut être < à 3 153,34 € Ni > 17 154 €
Décès	20% du PASS, soit 6 861,60 € pour un cotisant 8% du PASS, soit 2 744,64 € pour un retraité + Capital de 5% du PASS par enfant à charge, soit + 1 715,40 €

## RETRAITE

### ➤ Cotisations

#### - Régime de base :

16,65 % du revenu professionnel, limité à 1 PASS, soit 16,65% de 34 308 € = 5 712,28 € en 2009.  
Assiette minimum de cotisation = 200 x le SMIC horaire au 01/01, soit 1 742 € en 2009.

#### - Régime complémentaire obligatoire :

➤ 7,10 % du revenu professionnel, limité à 33 775 €

➤ 7,50% du revenu professionnel compris entre 33 775 € et 137 232 € (4 pass),  
soit une cotisation maximum de 10 157 €

Assiette minimum de cotisation = 200 x le SMIC horaire au 01/01 = 1 742 € en 2009.

Valeur du point retraite au 01/01/09 = 0,30603 € (0,30186 € pour les points acquis avant 1997)  
coefficient de référence : 4,324 € en 2009

### ➤ Prestations :

#### - Régime de base :

• avant 1973 : retraite calculée en points.

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point (valeur du point au 1/01/09 : 8,5543 €).

• depuis 1973 : 50% du revenu moyen plafonné des 25 meilleures années.

Majorations :

+ 10 % si 3 enfants élevés

#### - Régime complémentaire obligatoire : retraite proportionnelle au nombre de points acquis

**Retraite annuelle = nombre de points x valeur du point**

#### - Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite acquise au décès si les ressources sont inférieures à 2 080 fois le SMIC horaire au 01/01, soit 18 116,80 €/an. Age minimum 55 ans

• régime complémentaire : 60 % des droits acquis, sans conditions de ressources.

### Exemples

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
<b>- Cotisations</b>				
Régime de base	4 163 €	5 712 €	5 712 €	5 712 €
Régime complémentaire	1 775 €	3 615 €	5 490 €	7 365 €
Total	5 938 €	9 327 €	11 202 €	13 077 €
<b>- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations</b>				
Régime de base	1 042 €/mois	1 429 €/mois	1 429 €/mois	1 429 €/mois
Régime complémentaire	419 €/mois	853 €/mois	1 295 €/mois	1 738 €/mois
Total	1 461 €/mois	2 282 €/mois	2 724 €/mois	3 167 €/mois

### ➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.